

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Case postale / Tel. 031/382 10 10 / Fax 031/382 10 16
Internet <http://www.sab.ch> E-Mail info@sab.ch Postkonto 50-6480-3



Berne, 18 août 2017

Communiqué de presse du SAB N° 1137

Les régions de montagne contribuent à la sécurité alimentaire

Le SAB recommande d'accepter le nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire qui sera soumis à votation, le 24 septembre prochain. Le SAB salue la volonté de mieux protéger les terres agricoles, de favoriser une production répondant aux besoins du marché, ainsi que les denrées régionales créant de la valeur ajoutée.

Une agriculture productrice est essentielle pour les régions de montagne. Ce n'est que de cette façon qu'elle pourra contribuer à l'occupation décentralisée du territoire et à maintenir durablement de nombreuses surfaces agricoles. Le nouvel article constitutionnel favorise la fonction productrice de l'agriculture suisse. Elle constitue un concept global s'étendant des terres agricoles, jusqu'à l'assiette des consommateurs. Cet objet permettra de renforcer la production de denrées locales et favorisera une utilisation efficace des ressources. Ces différents éléments constituent une opportunité pour les régions de montagne. Toutefois, afin que les produits agricoles nationaux puissent être écoulés sur les marchés, il est nécessaire de renforcer leur indication de provenance. Par conséquent, la Confédération et les instances concernées doivent s'engager à ce que l'origine des produits soit mieux protégée et communiquée, par le biais des appellations d'origine protégées (AOP), ainsi que grâce aux labels « montagne » et « alpage ». De cette façon, les consommatrices et consommateurs pourront être informés sur les avantages liés aux produits régionaux.

Le nouvel article constitutionnel intègre certaines demandes formulées par d'autres initiatives populaires en suspens, comme celle intitulée « Pour des aliments équitables », ainsi que l'initiative pour la sécurité alimentaire. Dans ce cadre, les représentants du SAB ont joué un rôle déterminant lors des débats parlementaires,

afin d'intégrer ces divers aspects au sein du nouvel article constitutionnel. Ils sont ainsi parvenus à rassembler une majorité politique en sa faveur.

Pour le SAB, cet article constitutionnel ne doit en aucun cas être compris comme un feu vert pour conclure de nouveaux accords agricoles de libre-échange. Au contraire, la priorité doit être donnée au renforcement de la production nationale. Les importations de denrées ne doivent avoir lieu que lorsque les agriculteurs suisses ne parviennent pas à couvrir les besoins nationaux.

Avec l'introduction du nouvel article, les dispositions constitutionnelles seront complétées, permettant ainsi de créer des conditions cadres stables. De cette façon, il sera possible d'offrir aux agriculteurs une certaine sécurité au niveau des processus de décisions et des investissements. En effet, ces derniers sont des entrepreneurs qui ont besoin de planifier leurs activités sur le long terme.

Informations complémentaires :

- Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale et Présidente du SAB, Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Conseiller national et Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10